

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

ARRETE N°A-2024-281

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DE LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant l'organisation du parcours du relais de la Flamme Olympique sur le territoire de la commune de Firminy en collaboration avec le CIO, et les services de la Préfecture de La Loire

Considérant le parcours du relais de la Flamme Olympique ayant pour tracé : l'Unité d'Habitation Le Corbusier, la Rue de la Font Du Loup, la Rue de Chanzy, la Rue Trémollet, la Rue de l'Ouest, le Rond-point du Grand H, la Rue des Noyers, avec une arrivée sur le Stade Municipal Le Corbusier à Firminy

Considérant les festivités et animations associées à cet événement qui auront lieu sur un parcours itinérant de l'Unité d'Habitation au Stade Municipal Le Corbusier

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons sur ce tracé précité

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du vendredi 21 juin 2024 à 14h et jusqu'au samedi 22 juin 2024 à 18h , le stationnement sera réglementé comme suit sur les rues et parkings désignées ci-dessous à Firminy :

- **LE STATIONNEMENT SERA STRICTEMENT INTERDIT sauf pour les véhicules de l'organisation, les véhicules municipaux, les véhicules de Secours et les véhicules des Forces de l'Ordre**
- Sur la totalité du parking implanté 1 place de la corniche.
- Sur la totalité du parking implanté rue de chanzy face au château des Bruneaux. (Sens descendant)

ARTICLE 5 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **Les Services Municipaux**, sous leur charge et leur responsabilité.

ARTICLE 6 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 7 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à SEM, à la Collecte SEM, à la STAS, aux Transports Régionaux, **affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.**

Firminy, le 17 juin 2024

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité Publique

Patrick MADO